DEPARTEMENT VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20231215-2023-209-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00

OBJET: FINANCES

Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2023/209

Présents:

M. Xavier HAQUIN, Maire

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M.RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoints au Maire

GUTIERREZ, Mme Mme DEHAS, ANNOUR, M. CARON. M. Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, Conseillers Municipaux

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

Absents excusés avant donné pouvoir : (pouvoir à M. NACCACHE) Mme DUPUY (pouvoir à M. HAQUIN) M. KHINACHE (pouvoir à M. ANNOUR) Mme DAHMANI (pouvoir à Mme DE CARLI) Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme CABOT) Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à Mme DEHAS) Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA) Mme LAMBERT

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23

Publiée le : 12 12 23

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KNOBLOCH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20231215-2023-209-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

Délibération N° 2023/209

OBJET: FINANCES

Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et ses décrets d'application ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif de la Ville et celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront votés au premier trimestre 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre au CCAS un fonctionnement normal avant le vote de son budget, il convient de lui verser une avance sur la subvention attribuée par la Commune ;

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention 2024 sera déterminé après connaissance du besoin de financement du CCAS lors de la clôture de l'exercice 2023 et de l'affectation des résultats qui en découlera ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action sociale menée sur la ville d'Ermont par le CCAS,

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 1 726 000 €;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2024 du budget Ville.

Pour extrait conforme,

Conseiller departemental du Val d'Oise,

Navier HAQUIN